

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE N° DL.2021-799

Séance publique du

18 octobre 2021

Présidence de Sophie JOISSAINS Maire

Accusé de réception en préfecture Identifiant: 013-211300017-20211018-

lmc1200533-DE-1-1

Date de signature : 21/10/2021

Date de réception : jeudi 21 octobre 2021





OBJET: RUE HENRI BESSEMER - CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE HP N° 522

Le 18 octobre 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 12 octobre 2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents:

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Marc FERAUD, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Sellam HADAOUI à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES.

Excusés sans pouvoir:

Madame Françoise TERME.

Secrétaire: Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



Secrétariat Général Direction Foncier et Gestion du Patrimoine

Nomenclature: 3.2
Alienations

RAPPORT POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2021

RAPPORTEUR: Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique: 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

<u>OBJET</u>: RUE HENRI BESSEMER - CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE HP N° 522-Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL.2005-1319 en date du 7 novembre 2005, la Ville d'Aix-en-Provence autorisait la société ARA GMC à déposer un permis de construire sur le lot n° 158 du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence dont l'accès sur la rue Henri Bessemer ne pouvait être assuré que par la parcelle communale cadastrée section HP n° 522.

Par délibération n° DL.2006-0178 en date du 30 janvier 2006, le Conseil Municipal approuvait les modalités d'échange avec soulte portant sur l'emprise de 410 m² à distraire de la parcelle cadastrée section HP n° 522 d'une surface de 660 m².

Cet échange n'a pas pu être définitivement formalisé, suite à des difficultés liées, pour partie, à l'intervention de la vente d'une société de crédit bail.

La société ARA GMC a réalisé l'ensemble des travaux dont, notamment, un parking de dixhuit places ouvert au public.

Elle s'est rapprochée de la Ville pour finaliser la cession de la parcelle cadastrée section HP n° 522. Il s'avère que la partie stationnement est occupée en période ouvrable par ses employés, et que divers désordres se sont produits en soirée et en week-end, dont un

incendie de véhicule qui a failli atteindre les locaux.

En conséquence, elle propose d'acheter l'intégralité de la parcelle.

Les services d'Aix-Marseille Provence Métropole, gestionnaires de la voirie sur le Pôle d'Activités, ont été consultés sur ce dossier.

Ils ont indiqué que rien ne s'opposait à la vente de cette parcelle, hormis le maintien de la maîtrise de l'emprise foncière définie par l'Emplacement Réservé n° 205, défini par le PLU, pour l'élargissement de la rue Henri Bessemer.

L'emprise à céder représente une surface de 499 m² (cf plan joint).

Les services du Pôle d'Evaluation Domaniale ont défini une valeur vénale de 90 000,00 € hors droits ou taxes (avis du 2 juillet 2021 ci-annexé).

La SCI ARA GMC a accepté cette offre par courrier en date du 20 juillet 2021.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues de bien vouloir :

- **DECIDER** la cession à la SCI ARA GMC (inscrite au RCS Aix-en-Provence n° 434 632 063), d'une emprise de 499 m² à distraire de la parcelle communale cadastrée section HP n° 522 située rue Henri Bessemer;
- **DIRE** que le prix de cession s'élève à 90 000,00 € hors droits ou taxes ;
- **AUTORISER** Madame le Maire et l'Adjoint délégué au Foncier à signer tous documents afférents à ce dossier ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale, à faire recette de la somme correspondante.

DL.2021-799 - RUE HENRI BESSEMER - CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE HP N° 522-

Présents et représentés : 54
Présents : 45
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 54
Pour : 54
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

1

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède. Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance et les membres du conseil présents :

> L'adjoint ou le conseiller municipal délégué, Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/10/2021 (articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

^{1 «} Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE 13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel: <u>assemblees@mairie-aixenprovence.fr</u>

Téléphone: 04 42 91 90 00